



MODIFICATIONS DE TEXTES

Règlements Sportifs du DLR

...	...
ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS	ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS
<p>1. Le montant des amendes prévues dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.</p>	<p>1. Le montant des <i>tarifs et amendes prévues</i> dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. <i>Dès que la Commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV du DLR (AG du 21/10/16).</i></p>
<p>2. Le paiement des amendes doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.</p>	<p>2. Le paiement des <i>sommes dues au DLR</i> doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.</p>
<p>3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.</p>	<p>3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.</p>
<p>Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.</p>	<p>Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.</p>
<p>Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).</p>	<p>Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).</p>
<p>Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).</p>	<p>Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).</p>
<p>4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 €, le club sera averti par courrier et ce relevé sera à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier.</p>	<p>4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 € (ou, pour les Clubs de plus de 200 licenciés, à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente -), le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.</p>
...	...